

PROCÈS-VERBAL de la 454e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 mars 2021, à 19 h 30, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville et en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

EST ABSENT :

- M. Robert Quesnel, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

À l'invitation du maire M. Pierre Corbeil, une minute de silence est observée à la mémoire des victimes de la Covid-19.

RÉSOLUTION 2021-66

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 454e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 mars 2021, à 19 h 30, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-67

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 1er mars 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 453e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1er mars 2021, à 19 h 30, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2021-07.

Un avis de motion est donné par la conseillère Karen Busque selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-07 amendant le règlement 2019-49 adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la Ville de Val-d'Or désignée comme étant son « centre-ville » dans le but d'en modifier diverses dispositions.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2021-68

Approbation des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des salaires versés ainsi que les comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2021, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 5 259 255,52 \$ (certificat de crédits suffisants no 179), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 1 et 2)	735 025,05 \$
Comptes payés	2 971 794,07 \$
Comptes à payer	1 552 436,40 \$
TOTAL :	5 259 255,52 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-69

Embauche au poste de greffière adjointe.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Marie-Pier Boutin soit et est embauchée au poste de greffière adjointe sur une base régulière à temps partiel à compter du 30 mars 2021 et à temps complet à compter de septembre 2021, suivant le salaire prévu à la classe 7, échelon 1 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à se porter garante, à prendre fait et cause, et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Mme Marie-Pier Boutin dans l'exercice de ses fonctions à compter du 30 mars 2021.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture de 300 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de calcium;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	PRIX LA TONNE MÉTRIQUE	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
Sel Warwick inc.	539,00 \$	185 914,58 \$
Wolseley Canada inc.	488,00 \$	168 495,86 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Wolseley Canada inc., pour un montant total de 168 495,86 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-70

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'abat-poussière et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 300 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de sodium soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Wolseley Canada inc., le plus bas soumissionnaire, pour un montant total de 168 495,86 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Réal Mongeau détient les titres de propriété des lots 4 951 152, 4 953 032 et 6 116 124 du cadastre du Québec, situés dans le secteur Sullivan et réputés contigus en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QU'une demande d'aliénation et d'utilisation autre qu'agricole du lot 4 951 152 a été présentée en 1991 à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ), à des fins de lotissement;

ATTENDU QUE malgré la nature de cette demande, la CPTAQ a considéré que celle-ci ne visait qu'une utilisation autre qu'agricole;

ATTENDU QUE dans sa décision rendue le 27 juin 1991, la CPTAQ a autorisé l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 0,5 hectare (dossier no 178242), permettant au propriétaire d'y construire une résidence, mais pas de lotir et d'aliéner la superficie de droit reconnue, ni le lot 4 951 152 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de cette décision, le propriétaire peut construire une résidence sur un ensemble de lots contigus où est déjà érigée une autre résidence;

ATTENDU QU'un acheteur potentiel serait intéressé à acquérir ce lot et à y construire une résidence;

ATTENDU QUE la CPTAQ a rendu plusieurs décisions favorables pour une utilisation autre qu'agricole de terrains à proximité de cette propriété située près d'un îlot déstructuré et d'une zone de villégiature, et à l'intérieur d'une zone à dominante agroforestière;

ATTENDU QUE les lots visés sont constitués de sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation 4 5D (structure indésirable et/ou lente perméabilité du sol) et de sols qui sont l'objet de limitations très graves, ne convenant qu'à la production de plantes fourragères vivaces, susceptibles d'amélioration 5 5WD (excès d'humidité);

ATTENDU QUE le fait de donner droit à la présente n'aurait aucune incidence supplémentaire sur l'agriculture, compte tenu de l'autorisation pour une utilisation autre qu'agricole déjà accordée pour ce lot et la proximité de plusieurs résidences, de l'îlot déstructuré et de la zone de villégiature;

ATTENDU QUE cette propriété est située à l'intérieur de la péninsule Harricana ;

ATTENDU QUE le lot visé fait partie d'un milieu agroforestier homogène et que l'environnement immédiat est caractérisé par une prédominance de la foresterie;

ATTENDU QUE dans cette portion de la péninsule Harricana, les activités agricoles traditionnelles ont cessé depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le secteur est peu dynamique et que tout porte à croire que la péninsule sera dédiée à une occupation résidentielle, avec une agriculture de fin de semaine;

ATTENDU QUE le potentiel agricole, ainsi que la pratique de l'agriculture, se trouvent à l'extérieur de la péninsule;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée permettrait de consolider un milieu substantiellement déstructuré et n'affecterait pas les activités agricoles, très peu présentes dans le milieu concerné;

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les distances séparatrices par rapport aux odeurs sont respectées;

ATTENDU QUE suivant des discussions avec la CPTAQ, la présente pourrait être recevable malgré la demande à portée collective déposée par la MRC de La Vallée de l'Or;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2021-71

Appui à M. Réal Mongeau auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'un lot situé le chemin Harricana.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. Réal Mongeau dans ses démarches auprès de la CPTAQ, visant l'aliénation du lot 4 951 152 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Harricana.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

 ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale des lots 4 720 117, 5 282 163 et 6 053 008 du cadastre du Québec, réalisé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 028 de ses minutes pour le compte de 9382-0181 Québec inc., est soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan montre la création de 21 lots, dont 10 sont riverains au lac De Montigny, dans un secteur situé dans le prolongement de la rue Groleau, et dont le développement devrait être effectué en une seule phase;

ATTENDU QUE 9382-0181 Québec inc. devra verser à la Ville, à titre de contribution du propriétaire aux fins de l'établissement de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels, une somme correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation des terrains montrés au plan, conformément à l'article 2.3.3. du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis un certificat autorisant la construction de l'infrastructure routière et la réalisation des travaux préparatoires en milieux humides le 8 février 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 215-2754, recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-72

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale de lots situés dans le prolongement de la rue Groleau.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale des lots 4 720 117, 5 282 163 et 6 053 008 du cadastre du Québec, réalisé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 028 de ses minutes pour le compte de 9382-0181 Québec inc., soit et est approuvé tel que présenté.

QUE conformément à l'article 2.3.3 du règlement de lotissement 2014-10, cette approbation est conditionnelle au versement par le propriétaire, aux fins de l'établissement de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels, d'une somme correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation des terrains montrés au plan précédemment mentionné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a initié, à l'automne 2019, un grand projet intitulé *Zones d'innovation*;

ATTENDU QUE ce projet vise à dynamiser l'économie québécoise par le développement de territoires, bien déterminés, à l'intérieur desquels tout un écosystème de recherche et de développement innovants agit comme propulseur;

ATTENDU QU'un projet d'une telle envergure constitue pour les acteurs économiques valdoriens, une opportunité d'innovation sur leur territoire et sur celui de toute la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE Val-d'Or est au cœur même des industries minière et forestière et de la nordicité et qu'elle comprend bien les défis et les enjeux de ces secteurs de l'économie;

ATTENDU QUE, familière avec le Nord et le Grand-Nord, Val-d'Or rayonne également un peu partout dans le monde grâce à ses entreprises minières;

ATTENDU QUE l'Abitibi-Témiscamingue représente un terreau fertile en innovations stratégiques dans le secteur de l'industrie primaire;

ATTENDU QUE les industries forestières et minières de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec génèrent de nombreux emplois et contribuent de façon significative à l'économie québécoise;

ATTENDU QUE Val-d'Or dispose d'un parc industriel dans lequel gravitent plus de 225 entreprises des secteurs industriels primaire, secondaire et tertiaire;

ATTENDU QUE Val-d'Or héberge sur son territoire des institutions d'enseignement et de formation de haut calibre, qui se démarquent par la qualité des programmes offerts, de leur enseignement et par leurs projets de recherches;

ATTENDU QUE Val-d'Or bénéficie également de plusieurs organisations locales, régionales et nationales qui, de par leurs spécialisations dans ces secteurs économiques, contribuent à maintenir le niveau d'expertise sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or et ses partenaires économiques visent à devenir des acteurs dynamiques de cette démarche d'innovation québécoise et souhaitent relever le défi proposé par le programme *Zones d'innovation*;

ATTENDU QU'une demande de désignation d'une zone *d'innovation*, correspondant au parc aéroportuaire de Val-d'Or, sera présentée au ministre de l'Économie et de l'Innovation par la Corporation de développement industriel de Val-d'Or (CDIVD);

ATTENDU QUE l'ensemble des actions proposées par ce projet sont orientées vers la mise en valeur des ressources naturelles du territoire, dans un contexte nordique boréal;

RÉSOLUTION 2021-73

Appui au projet de création d'une zone d'innovation présenté par la CDIVD au ministre de l'Économie et de l'Innovation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie la présentation par la Corporation de développement industriel de Val-d'Or au ministre de l'Économie et de l'Innovation, d'une demande de désignation d'une zone *d'innovation*, ladite zone correspondant au parc aéroportuaire de Val-d'Or, tel que le tout est plus amplement décrit dans un document intitulé « Projet Zone d'innovation Val-d'Or ».

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à œuvrer, en partenariat avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or, à la mise en place d'une telle zone sur son territoire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2021-74

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 54.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière